

PROCURATION

Conformément à l'article 24 des statuts du GGR e ,
M donne procuration à M pour le (la) représenter et voter en ses lieu et place à l' Assemblée Générale qui se tiendra le 12 octobre 2018 à la Maison des Associations du 16 ^{ème} arr. de Paris.
Cette procuration sera faite en double exemplaire, dont un sera remis en début de séance à la secrétaire générale. Une photocopie de la pièce d'identité de la personne représentée devra être jointe à la présente procuration.
Fait à Paris, le20

